Communiqué de presse

LDH

Fondée en 1898

Section de Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan, le 8 novembre 2026

Vidéosurveillance : la LDH demande à la nouvelle municipalité de faire le bilan avant d'étendre

Lors de sa séance du 3 novembre 2026, le conseil municipal de Mont-de-Marsan a voté l'installation de caméras supplémentaires (la ville compte déjà une soixantaine de caméras), notamment sur le parking Dulamon et sur la place Poincaré. L'opération coûte 150 000 euros : 120 000 euros de subvention de l'État, 30 000 euros à la charge de la ville. Le maire, Frédéric Dutin, y voit le respect d'un engagement de campagne.

La section de Mont-de-Marsan de la Ligue des droits de l'Homme / Ligue des droits humains ne conteste pas le besoin de tranquillité publique. Elle conteste l'idée que la caméra en soit la réponse. Filmer en permanence l'espace public, c'est traiter chaque habitant en suspect potentiel. C'est aussi porter atteinte à la liberté d'aller et venir, de se réunir et de manifester sans être observé.

L'efficacité de ces dispositifs n'a jamais été démontrée.
En 2020, la Cour des comptes relevait qu'aucune corrélation globale n'était établie entre vidéoprotection et baisse de la délinquance. Une étude commandée par la gendarmerie en 2021 concluait que les images n'aident à résoudre qu'une très faible part des enquêtes. Chaque euro investi dans une caméra est un euro qui ne va pas à la présence humaine, à la médiation, à l'éclairage ou à l'action sociale.

Bien qu'elle n'ait fait l'objet que d'une expérimentation en 2025 à Mont-de-Marsan, de manière générale, la LDH s'inquiète surtout de la dérive vers la vidéosurveillance algorithmique. Un logiciel qui analyse la morphologie, la démarche ou les vêtements des passants change de nature : il ne filme plus, il trie. Cette technologie ouvre la voie à la reconnaissance faciale, que la LDH combat partout en France, jusque devant les tribunaux : dès 2020, elle a attaqué le projet « Safe City » de Marseille.

La LDH s'étonne enfin que la ville candidate à l'appel à projets 2027 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), qui apporte ici 120 000 euros sur les 150 000 que coûte l'opération. Cette politique sert d'abord une industrie de la vidéoprotection en pleine expansion, qui fait de nos rues un marché et de nos villes un terrain d'essai. Une collectivité n'a pas à être le relais commercial de cette filière : elle doit défendre les libertés de ses habitants.

La LDH de Mont-de-Marsan demande :

1. **Un bilan public et indépendant** du dispositif existant : coût d'installation et de fonctionnement, faits élucidés grâce aux images, avant toute extension.
2. **Un débat ouvert aux habitants** et aux associations avant toute nouvelle décision.
3. **L'engagement de ne recourir à aucun traitement algorithmique**, ni à la reconnaissance faciale.
4. **La transparence** : carte publique des caméras, durée de conservation des images, autorisations préfectorales et avis de la CNIL.

La sécurité est un droit. La liberté aussi. L'une ne doit pas se construire au détriment de l'autre.
La LDH continuera de défendre l'exercice effectif des libertés fondamentales pour toutes et tous, à Mont-de-Marsan comme ailleurs.

La section LDH de Mont-de-Marsan

LDH, Maison des associations, 39 rue Martin Luther King, 40 000 Mont-de-Marsan
montdemarsan@ldh-france.org *https://site.ldh-france.org/mont-de-marsan/*